

Flash Information

Le 8 mars 2022

Santé et sécurité des salariés

Causerie sécurité

Les causeries sécurité, ou quarts d'heure sécurité, sont des points réguliers avec les salariés, dans le but d'échanger des informations sur le thème de la sécurité dans l'entreprise. Le management de la politique santé sécurité dans l'établissement passe en effet par une communication efficace : transmission des informations, gestion des retours, traitement des problèmes santé sécurité identifiés.

La possibilité de réunir dans un temps très court les intéressés dans un service, permet de s'assurer de la compréhension des messages transmis et d'aller également au-delà d'une simple transmission de consignes et d'échanges. Cette démarche participative vise à améliorer la sécurité du personnel.

1 - Obligations réglementaires

Le Code du travail ne prévoit pas à proprement parler l'organisation de quart d'heure « santé sécurité » avec les salariés. Ces causeries sécurité peuvent toutefois être rattachées à l'obligation générale de sécurité qui pèse sur l'employeur, en vertu de laquelle ce dernier doit notamment organiser des actions d'information relatives aux risques encourus : **les quarts d'heure de sécurité peuvent en effet être rattachés à des actions de sensibilisation et d'information.**

Compte tenu de l'absence d'obligation légale, il ne pourra pas être reproché à l'employeur de ne pas organiser de quart d'heure « santé sécurité ». En revanche, l'organisation de telles causeries est de nature à démontrer l'intérêt que porte l'entreprise à la sécurité, à l'amélioration des conditions de travail, etc.

L'employeur peut-il imposer la participation des salariés aux quarts d'heure « santé sécurité » ?

Compte tenu de l'obligation générale de sécurité qui pèse sur l'employeur, qui s'analyse en une obligation de résultat, l'employeur peut imposer la participation des salariés, même si une adhésion volontaire des salariés sera certainement beaucoup plus efficace au regard de l'objectif poursuivi. En revanche, il ne pourra pas être reproché à un salarié qui participerait à un quart d'heure santé sécurité de ne pas être assez actif pendant ces temps d'échange.

L'organisation des causeries sécurité ne remplace pas les formations que l'employeur est tenu de mettre en place pour ses salariés en matière de santé et de sécurité au travail.

2 - Bonnes pratiques

A - Communiquer efficacement en interne pour obtenir une adhésion des acteurs aux quarts d'heure santé sécurité

Certaines composantes conjuguées entre elles simultanément permettent en effet d'obtenir une performance et une adhésion des acteurs non négligeables, comme :

- 1 Le développement des réseaux de communication et de concertation : consignes pragmatiques affichées relayées par l'encadrement, groupes de travail ;
- 2 Le renforcement du management de l'encadrement de proximité en santé sécurité ;
- 3 La mise en place de relais sécurité au sein des opérationnels ;
- 4 La dynamisation du CSE ;
- 5 La mise en place d'un journal interne en prévention santé sécurité.

L'organisation de quarts d'heure « santé sécurité » procède de cette volonté de sensibiliser les salariés aux problématiques de sécurité dans l'entreprise. **L'objectif final est de faire en sorte qu'ils ne ressentent pas les impératifs de sécurité comme des contraintes dénuées de sens.**

B - Constituer les équipes qui seront dans les mini-réunions ¼ d'heure santé sécurité

Les réunions doivent réunir un nombre limité de personnes :

- 1 animateur : encadrement de proximité ;
- 2 Présence d'un animateur de sécurité ou relais sécurité ;
- 3 6 à 8 participants volontaires ou non (maxi 10/12) ;
- 4 Fréquence des réunions : hebdomadaires en fin ou en début de semaine et à chaque incident ou accident survenu dans l'entreprise, ou le service, ou un autre service. Se poser la question : « Est-ce que cela pourrait se produire dans notre unité, notre atelier, etc. ? » ;
- 5 Lieu : sur place dans un local approprié ou sur le terrain dans un endroit tranquille (ne pas oublier que la mini-réunion est courte, donc préparer l'endroit pour le nombre de personnes prévu) ;
- 6 Choisir un point fort particulier sur la prévention à mettre en place ;
- 7 Faire un compte rendu succinct pour maintenir un lien entre les différents ¼ d'heure (noter date, lieu, participants), avec un numéro de classement géré par l'encadrement de proximité.

C - Définir les points forts de prévention traités dans les quarts d'heure et qui complètent les actions étudiées dans l'ensemble de l'entreprise

L'animateur doit faire une synthèse de façon à garder la traçabilité des actes. Ces informations peuvent être communiquées au CSE et/ou, selon les points abordés, cette synthèse peut alimenter certaines actions traitées au document unique. Toute action, aussi minime soit-elle, est un pas vers le « zéro incident et que toutes les actions sont à capitaliser.

D - Aborder des sujets d'actualité en matière de santé sécurité au travail pour démontrer l'intérêt du ¼ d'heure sécurité

Afin d'éviter que les causeries en matière de sécurité ne deviennent trop routinières, il est opportun d'y intercaler des sujets d'actualité. Cela permet de démontrer le caractère concret pour l'entreprise et les salariés de ces réunions. Le ¼ d'heure sécurité est ainsi l'occasion d'explicitier des changements de réglementation qui sont intervenus et les moyens de mettre en œuvre ces changements.

3 - Mauvaises pratiques

A - Imposer les quarts d'heure « santé sécurité » sans expliquer leur finalité

Il faut garder à l'esprit que ces réunions ponctuelles ont pour but de faire progresser la sécurité et l'acquisition des gestes de prévention par les salariés. Imposer ces réunions sans expliquer ces objectifs vous expose à ce que les réunions soient vécues comme une obligation, sans intérêt particulier pour les salariés.

B - Stigmatiser tel ou tel salarié relativement à son attitude en matière de santé sécurité lors de ces réunions

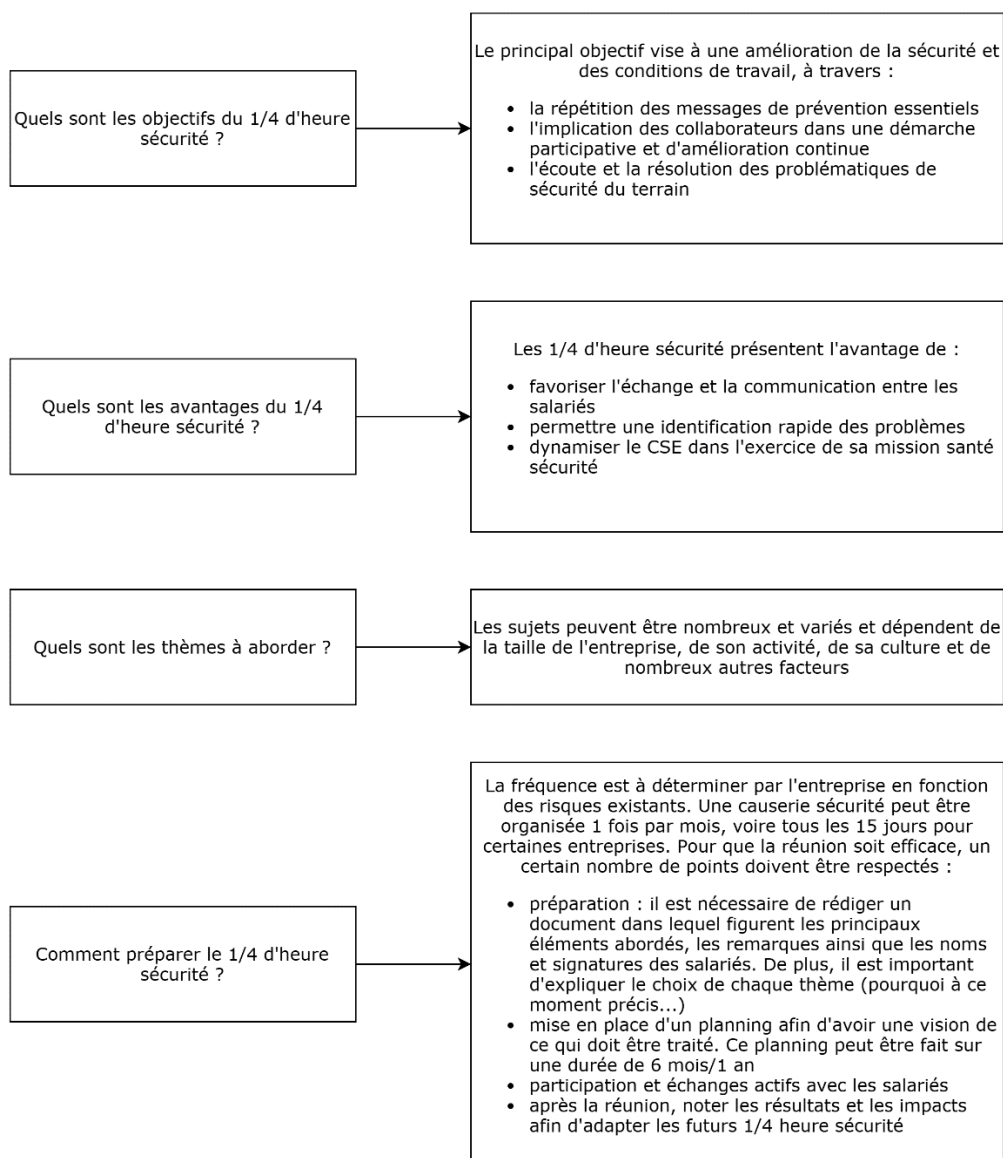
Le message à transmettre lors de ces réunions se veut positif : il ne s'agit pas de faire des reproches à vos salariés mais au contraire de transmettre des bonnes pratiques et d'insuffler une culture de la prévention.

4 - Textes officiels

C. trav., art. L. 4121-1 (obligations de l'employeur)

Aide mémoire

Animation de la causerie sécurité



Source : FNSA – Mars 2022